

**LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19**

Date de création : 09/10/2020  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 09/10/2020  
Date de vérification : 04/11/2020

**DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES**



Le réseau URSSAF avait annoncé la possibilité de **reporter le paiement des cotisations URSSAF dues à échéance du 5 ou 15 novembre** pour les entreprises directement affectées par les mesures de lutte contre la crise, notamment la mise en place du couvre-feu.

Avec l'annonce du reconfinement, ce sont désormais **tous les employeurs de tous secteurs d'activités** qui peuvent bénéficier de cette possibilité. Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020

Les déclarations doivent être déposées aux dates prévues. Parallèlement, **les employeurs doivent déposer une demande préalable en remplissant un formulaire en ligne disponible [ici](#)**. L'absence de réponse de l'URSSAF pendant 48h vaut accord implicite.

Dès lors, les cotisations qui ne seront pas payées seront automatiquement reportées **sans pénalité ni majoration de retard**.

Il faut noter que le report des échéances vaut également pour la retraite complémentaire

**i** Source : Communiqué de l'ACOSS [ici](#)